



SP/ 153297

**ARRETE N° A2024-53-SEDIF**

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Julien WEIL, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la protection de la ressource

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° C2024-43 du 19 décembre 2024, portant élection de Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de l'établissement public territorial Paris Est Marne& Bois, en tant que vice-président du SEDIF,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est donnée à Monsieur Julien WEIL, vice-président, pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, à l'exclusion des dépenses inscrites au Plan pluriannuel d'Investissement et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 2 à ce titre, il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de protection de la ressource,

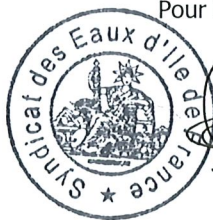
Article 3 Monsieur Julien WEIL est autorisé, dans la limite de ses attributions définies aux articles 1 et 2, à signer les ordres de services et les bons de commande,

Article 5 le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié sur le site internet du SEDIF,

Article 6 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **23 DEC. 2024**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.